



## Arrêté municipal N°16/2026

### Portant réglementation du recours au bénévolat pour le service de portage de repas à domicile

**Le Maire d'Illies,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la jurisprudence administrative relative au statut de collaborateur occasionnel du service public ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Illies organise un service de portage de repas à domicile pour les administrés bénéficiaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de faire appel au concours de bénévoles pour assurer le bon fonctionnement de ce service public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer un cadre juridique protecteur tant pour la collectivité que pour les intervenants bénévoles ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Est autorisé le recours à des collaborateurs occasionnels du service public (bénévoles) pour la mission de distribution des repas en liaison froide commandés par la mairie d'Illies.

**ARTICLE 2 :** La qualité de collaborateur occasionnel du service public est acquise dès la signature par l'intéressé(e) et par l'autorité territoriale d'une "**Lettre de Mission Bénévole**" conforme au modèle en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Durant l'exécution de leur mission, les bénévoles sont couverts par le contrat d'assurance "Responsabilité Civile" de la Commune. Cette couverture est strictement limitée au temps de la mission définie dans la lettre de mission individuelle.

**ARTICLE 4 :** Le registre des lettres de mission signées sera tenu à jour par les services de la commune et fera foi pour identifier les collaborateurs habilités.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et inscrit au registre des actes administratifs.

Fait à Illies, le 25/03/2026

Le Maire,  
Marvin BOULANGER

